

## **50664 - Doit-il laisser son travail pour aller participer aux prières nocturnes surérogatoires?**

---

### **question**

Je travaille au commissariat de police. Parfois j'assure la relève deux fois par semaine, temps pendant lequel je ne peux pas quitter le commissariat à cause des conditions du travail et compte tenu des ordres reçus de mes supérieurs hiérarchiques. M'est-il permis de quitter le commissariat en violation de leurs ordres pour participer auxdites prières organisées dans une mosquée tout près du commissariat?

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

Nul doute que le souci de l'homme d'obtenir davantage de pardon et de récompense pendant le Ramadan est bien double et recommandé, à condition toutefois que la recherche effectuée dans ce sens n'entraîne pas la négligence de choses plus importantes.

Si celui qui travaille dans un magasin de commerce ou un établissement civil n'est pas autorisé à abandonner son travail pour aller participer à des prières surérogatoires, que dire de celui qui exerce une activité en rapport avec la sécurité publique qui touche directement la vie des hommes et leur sécurité?

Ne veillez pas à l'accomplissement des prières surérogatoires au point de négliger un devoir. Vous pouvez faire lesdites prières à votre lieu de travail en les répartissant selon vos moments d'oisiveté et de repos ou à la fin de la nuit chez vous. Allah vous accordera une récompense parfaite, s'Il vous soit sincère dans votre volonté de les accomplir, même si vous ne les accomplissiez ni au lieu de travail ni à la maison.

Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « Je travaille dans un magasin commercial et je ne peux pas accomplir les prières nocturnes surérogatoires à la mosquée car mon temps de de travail

s'étend du coucher du soleil à une heure proche de l'aube..Est-ce que je commets un péché? Comment compenser la récompense ainsi ratée?

Voici sa réponse: **«Tu ne commets aucun péché en ne participant pas aux prières en question car leur accomplissement est une sunna; celui qui le fait en sera récompensé mais celui qui s'en passe ne sera pas puni. Quand Allah le Très-haut sait que seul votre engagement professionnel fondé sur votre contrat de travail vous empêche de participer aux dites prières , la grâce d'Allah reste ample. Le Transcendant et Très-haut vous récompensera en fonction de votre intention. »**

Avis islamiques (2/255).

Cheikh Abdoul Aziz Mal Cheikh (Puisse Allah le protéger ) a été interrogé en ces termes:

**« Des gens vont faire le petit pèlerinage tout en délaissant leur famille ou leurs travail ou leur mosquée où ils servent en plus de muezzins, que leur dites -**

**vous? »** Voici sa réponse: « Nous ne pouvons chercher à nous rapprocher d'Allah à travers l'accomplissement d'actes surrogatoires alors que nous négligeons une obligation. Car les premiers ne sont efficaces qu'une fois les obligations remplies. Celui qui néglige sa famille ou son travail ou sa mission d'imam, ne sera pas récompensé. Au contraire, il commet un grave péché.

Allah le sait mieux.